

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES**

DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Surys

CONSEILLEE PAR :



DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

H O L O G R A M . I N D U S T R I E S



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société Surys a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 26 novembre 2013, conformément à l'article 231-28 de son règlement général et de son instruction 2006-07 en date du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de Surys.

Le présent document complète la note d'information de Surys visée par l'AMF le 26 novembre 2013, sous le numéro 13-364, en application d'une décision de conformité de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Hologram. Industries initiée par Surys au prix unitaire de 35 euros.

Le présent document relatif aux autres informations de la société Surys ainsi que la note d'information établie par la société Surys sont disponibles sur les sites internet de la société Hologram. Industries (www.hologram-industries.com), et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Surys

22 avenue de l'Europe, Parc d'Activité Gustave Eiffel
Bussy-Saint-Georges
77607 Marne la Vallée Cedex 3

Un communiqué a été diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

1.	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	3
2.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT SURYS	4
2.1	Dénomination sociale	4
2.2	Siège social	4
2.3	Forme juridique, nationalité et inscription au registre du commerce et des sociétés	4
2.4	Durée de la société Surys	4
2.5	Durée de l'exercice social	4
2.6	Objet social (Article 2 des statuts)	4
3.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE CAPITAL DE L'INITIATEUR	5
3.1	Capital social	5
3.2	Situation financière et effectifs	6
3.3	Cession et transmission des titres de capital	6
3.4	Droits et obligations attachés aux titres de capital	8
3.5	Autres titres donnant accès au capital	8
3.6	Instruments financiers non représentatifs du capital	8
3.7	Nantissements, garanties, sûretés	8
4.	ADMINISTRATION ET CONTROLE DE SURYS	8
4.1	Présidence	9
4.2	Conseil de surveillance	9
4.3	Comité stratégique	9
4.4	Comité des rémunérations	10
4.5	Décisions relevant de la collectivité des associés	10
4.6	Pacte d'associés	10
4.7	Commissaires aux comptes	10
5.	PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE SURYS	11
6.	LIENS CAPITALISTIQUES DE SURYS	12
7.	FINANCEMENT DE L'OFFRE	12
7.1	Frais liés à l'Offre	12
7.2	Mode de financement de l'Offre	13
8.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT ABENEX CAPITAL	13
9.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT CATHAY CAPITAL	13
10.	FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES CONCERNANT SURYS	14
11.	ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DE L'ACTIONNARIAT D'HOLOGRAM. INDUSTRIES	14
12.	ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'INFORMATION RELATIVE A SURYS	15

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Conformément au titre III du livre II et en particulier aux dispositions des articles 231-1 et 233-1 du règlement général de l'AMF, Surys, société par actions simplifiée au capital de 3 178 927 euros, dont le siège social est situé 22, avenue de l'Europe, Parc d'Activité Gustave Eiffel, Bussy Saint-Georges, 77607 Marne La Vallée Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 793 629 148 (« **Surys** » ou l'« **Initiateur** ») s'est irrévocablement engagée à offrir aux actionnaires de la société Hologram. Industries, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 1 083 509,20 euros, dont le siège social est situé 22, avenue de l'Europe, Parc d'Activité Gustave Eiffel, Bussy-Saint-Georges, 77607 Marne la Vallée Cedex 3 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 325 020 733 (ci-après « **Hologram. Industries** » ou la « **Société** ») d'acquérir la totalité des actions Hologram. Industries non détenues par elle, en ce compris les 268 735 actions auto-détenues par la Société, à l'exclusion des actions gratuites attribuées par la Société faisant l'objet d'une obligation de conservation¹, soit au 26 novembre 2013, un nombre maximum de 489 150 actions Hologram. Industries, au prix de 35 euros par action Hologram. Industries payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

En application de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 à 237-19 du règlement général de l'AMF, Surys demandera la mise en œuvre d'un retrait obligatoire dès la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre et au plus tard dans les trois mois de sa clôture. Dès lors, les actions de la société Hologram. Industries qui n'auront pas été apportées à l'Offre seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation de 35 euros par action, égale au prix de l'Offre.

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR0000062168.

Surys a été constituée le 13 juin 2013 pour les besoins de l'offre publique d'achat simplifiée déposée le 24 juin 2013 par Surys et dont les modalités sont décrites dans la note d'information établie par l'Initiateur ayant reçu le visa n°13-341 en date du 9 juillet 2013 (l'« **Offre de Juillet 2013** »). Surys est contrôlée par M. Hugues Souparis², Président directeur général et fondateur d'Hologram. Industries, dont il est également le principal actionnaire³.

¹ Soit 4 250 actions attribuées gratuitement par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et soumises à un engagement de conservation expirant le 24 décembre 2014. Il est rappelé à cet égard que l'Initiateur a conclu un engagement de liquidité avec le salarié du groupe Hologram. Industries détenant ces 4 250 actions gratuites, aux termes duquel l'Initiateur s'est engagé auprès dudit salarié à acquérir la totalité de ces actions.

² M. Hugues Souparis détient, à la date du présent document, directement 950 actions et indirectement à travers la société HI Finance (société par actions simplifiée contrôlée par M. Hugues Souparis au capital de 12 068 237,61 euros dont le siège social est situé 9, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 883 645, ci-après « **HI Finance** ») 2 730 161 actions de Surys, représentant ensemble environ 85,91 % du capital de Surys, le solde étant détenu à hauteur de 9,72 % par les fonds communs de placement à risques Abénex IV et Abénex Entrepreneurs IV, représentés par leur société de gestion Abénex Capital, société par actions simplifiée au capital de 2.000.001 euros, dont le siège social est situé 9, avenue Matignon, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 418 938 528 (ci-après ensemble, « **Abénex Capital** »), et à hauteur de 4,37 % par les fonds Cathay Capital II FCPR et Sino French SME Fund FCPR, représentés par leur société de gestion Cathay Capital Private Equity SAS (à l'issue de la mise en œuvre des accords conclus avec Abénex Capital et avant exercice par leurs porteurs de l'intégralité des BSA 2 et capitalisation de l'Avance et de l'Avance HI Finance, tels que ces termes sont définis en section 1.1.1.d ci-après).

³ M. Hugues Souparis détient indirectement, par l'intermédiaire de Surys, 4 936 146 actions Hologram. Industries représentant autant de droits de vote, soit 90,91 % du capital et 90,90 % de droits de vote de la Société, calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, sur la base d'un capital composé de 5 429 546 actions représentant 5 430 194 droits de vote au 26 novembre 2013.

L'Offre est réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre est présentée par Crédit du Nord qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera ouverte pour une durée de 10 jours de négociation.

Le détail du contexte et les modalités de l'Offre sont décrits dans la note d'information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 26 novembre 2013 sous le numéro 13-364, en application d'une décision de conformité du même jour, qui peut être obtenue sans frais auprès de la Société et est disponible sur le site internet de la Société (www.hologram-industries.com) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Le présent document est établi par Surys conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, en tant qu'initiateur de l'Offre.

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT SURYS

2.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est « SURYS ».

2.2 Siège social

Le siège social de Surys est situé Parc d'Activité Gustave Eiffel, 22 avenue de l'Europe, Bussy Saint-Georges, 77607 Marne La Vallée Cedex 3.

2.3 Forme juridique, nationalité et inscription au registre du commerce et des sociétés

Surys est une société par actions simplifiée ayant son siège social en France, régie par les dispositions des articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce.

Surys est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 793 629 148 depuis le 13 juin 2013.

2.4 Durée de la société Surys

La durée de la société Surys est de 99 ans, expirant le 12 juin 2112, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

2.5 Durée de l'exercice social

L'exercice social de Surys est d'une durée de douze mois et commence le 1^{er} janvier de chaque année et se clôture le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social de la société Surys aura une durée raccourcie, du 13 juin 2013 au 31 décembre 2013.

2.6 Objet social (Article 2 des statuts)

Surys a pour objet en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la vente, la détention, la création, l'exploitation, la gestion, la direction, l'administration de toutes sociétés ou entreprises industrielles, commerciales, immobilières ou financières ;
- la fourniture de prestations de services et le contrôle de ces sociétés et entreprises dans tous les domaines, notamment en matière commerciale, publicitaire, administrative, juridique et financière ;
- l'étude, l'obtention, l'acquisition, le développement, l'exploitation, la vente, la cession, sous quelque forme que ce soit, dans tous les pays du monde, de toutes dénominations commerciales, marques, dessins, modèles, procédés et secrets de fabrication, inventions, demandes de brevets, perfectionnements et extensions, savoir-faire et tous autres droits de propriété industrielle et intellectuelle, ainsi que l'acquisition, l'exploitation et la concession de toutes licences des droits ci-dessus ;
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés ou groupements nouveaux, d'apport de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits ;

et, d'une manière générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de Surys, son extension, son développement ou son patrimoine social.

3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE CAPITAL DE L'INITIATEUR

3.1 Capital social

Le capital social de Surys s'élève à 3 178 927 euros divisé en 3 178 927 actions d'un euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Le tableau ci-dessous présente les opérations intervenues sur le capital social de la société depuis sa constitution :

	Date	Montant nominal de l'augmentation de capital (en euros)	Nombre d'actions émises	Valeur nominale (en euros)	Capital (en euros)
Constitution de Surys	13 juin 2013	1 000	1 000 (actions ordinaires)	1	1 000
Emission d'une action à bons de souscription d'actions (« ABSA 1 ») ⁴	21 juin 2013	1	1 (ABSA 1)	1	1 001
Augmentation de capital en rémunération de l'apport d'actions Hologram. Industries	1 ^{er} juillet 2013	2 730 161	2 730 161 (actions ordinaires)	1	2 731 162

⁴ Une ABSA 1 à laquelle le fonds commun de placement à risques Abénex IV, représenté par sa société de gestion Abénex Capital a souscrit le 21 juin 2013 en totalité. Les bons de souscription d'actions (« **BSA 1** ») non détachables, sont devenus caducs à la suite de l'émission, le 1^{er} juillet 2013, des ABSA 2.

	Date	Montant nominal de l'augmentation de capital (en euros)	Nombre d'actions émises	Valeur nominale (en euros)	Capital (en euros)
Augmentation de capital	1 ^{er} juillet 2013	447 761	447 761 (actions ordinaires)	1	3 178 923
Emission des ABSA 2 (<i>tel que ce terme est défini en section 5 ci-dessous</i>)	1 ^{er} juillet 2013	3	3 (ABSA 2)	1	3 178 926
Emission d'une nouvelle ABSA 2 ⁵	4 octobre 2013	1	1 (ABSA 2)	1	3 178 927

3.2 Situation financière et effectifs

Bilan simplifié en millions d'euros :

Actif		Passif	
Actif Immobilisé	169,8	Fonds Propres	106,1
- Titres HI	167,6		
- Frais d'acquisition	2,2	Comptes courants d'associés	36,4
Autres débiteurs	0,5	Autres créditeurs	0,1
Trésorerie	7,8	Crédit actionnaire	7,0
Frais émission d'emprunt	0,6	Crédit bancaire	31
		- tiré	29,1
Disponibilités tirables*	1,9	- tirable*	1,9
Total	180,6	Total	180,6

Effectifs : l'Initiateur n'emploie aucun salarié.

3.3 Cession et transmission des titres de capital

L'article 10 des statuts de Surys stipule que les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. Il prévoit en outre que les titres sont transmis par virement de compte à compte et que les actions ont toutes la forme nominative.

Par ailleurs, M. Hugues Souparis et HI Finance ont conclu, le 21 juin 2013, avec Abénex Capital, un pacte d'associés entré en vigueur le 21 juin 2013⁶, constitutif d'une action de concert au sens de l'article L. 233-10 I du Code de commerce⁷, afin de régir leurs relations au sein de Surys et d'Hologram. Industries.

⁵ Les termes et conditions des BSA 2 attachés aux ABSA 2 émises le 1^{er} juillet 2013 ont été annulés et remplacés, en des termes substantiellement identiques, afin d'intégrer auxdits BSA 2 les BSA 2 attachés à la nouvelle ABSA 2 émise le 4 octobre 2013.

⁶ Etant précisé que s'agissant de HI Finance, le Pacte est entré en vigueur à compter de la date à laquelle HI Finance est devenue associée de Surys, soit le 1^{er} juillet 2013.

Le 4 octobre 2013, M. Hugues Souparis, HI Finance, Abénex Capital et les fonds communs de placement à risques Cathay Capital II FCPR (« **Cathay Capital II** ») et Sino French SME Fund FCPR (« **Sino French SME Fund** ») et, ensemble avec Cathay Capital II, « **Cathay Capital** », représentés par leur société de gestion Cathay Capital Private Equity, société par actions simplifiée au capital de 1 600 000 euros, dont le siège social est situé 45, avenue George V, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 490 506 045, ont conclu un nouveau pacte d'associés ayant pour objet de régir leurs relations au sein de Surys et d'Hologram. Industries (le « **Pacte** »).

Le Pacte se substitue dans son intégralité au pacte d'associés conclu le 21 juin 2013 entre M. Hugues Souparis, HI Finance et Abénex Capital et reprend, dans des termes substantiellement similaires, les stipulations de ce précédent pacte, sous réserves des modifications ayant pour objet de refléter l'entrée de Cathay Capital au capital de Surys.

Le Pacte est conclu pour une durée initiale courant jusqu'au 20 juin 2018 et est renouvelable automatiquement par périodes d'un an aussi longtemps qu'Abénex Capital ou Cathay Capital détiendra des titres de Surys et pour une durée maximum de dix ans à compter du 20 juin 2018.

Le Pacte précise également des modalités de transfert des actions Surys suivant un principe général de cession conjointe par les parties de leurs actions Surys. Ainsi, en application des stipulations du Pacte :

- les parties au Pacte s'interdisent, sous réserve de certains cas limités de cessions libres⁸, de céder des actions Surys jusqu'au 20 juin 2018 (la « **Période d'Inaliénabilité** »), étant précisé qu'entre le 20 juin 2016 et le 20 juin 2018 :
 - (1) HI Finance pourra initier un processus de cession de la totalité des actions Surys à l'issue duquel elle pourra contraindre Abénex Capital et Cathay Capital à céder leurs actions Surys sous certaines conditions, notamment que le prix de cession proposé par l'acquéreur potentiel permette à Abénex Capital d'atteindre un retour sur investissement défini dans le Pacte ;
 - (2) HI Finance bénéficie d'une clause dite « de respiration » lui permettant de céder jusqu'à 10 % de ses titres Surys, sous certaines conditions, imposant notamment que HI Finance conserve le contrôle (au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce) de Surys ;
- à défaut de mise en œuvre par HI Finance du processus de cession prévu ci-dessus au plus tard six mois avant la fin de la Période d'Inaliénabilité, HI Finance et Abénex Capital se concerteront en vue de la mise en œuvre d'une procédure de sortie concertée à l'issue de laquelle :
 - (1) chacune des parties sera soumise à une obligation de cession conjointe des titres de Surys (l'« **Obligation de Cession Conjointe** ») ; et
 - (2) chacune des parties bénéficiera d'un droit de cession conjointe proportionnel des actions Surys (le « **Droit de Cession Conjointe** ») ;
- à défaut de mise en œuvre de la procédure de sortie concertée décrite ci-dessus au cours de la période de six mois précédant l'expiration de la Période d'Inaliénabilité, HI Finance ou Abénex Capital pourront,

⁷ Cf. D&I n°213C0822 en date du 2 juillet 2013, qui comporte un résumé des principales clauses du pacte d'associés conclu le 21 juin 2013.

⁸ Principalement les cessions intragroupes.

chacun individuellement, initier une procédure de cession de leurs actions Surys à l'issue de laquelle l'Obligation de Cession Conjointe ou le Droit de Cession Conjointe, selon le cas, s'appliquera ; et

- à tout moment à compter de la signature du Pacte, Abénex Capital pourra initier seul une procédure de cession des actions Surys en cas de décès, incapacité permanente ou démission de M. Hugues Souparis (en dehors des cas autorisés par le Pacte) ou en cas de violation par ce dernier de son obligation de conserver l'intégralité du capital et des droits de vote de HI Finance, auquel cas l'Obligation de Cession Conjointe ou le Droit de Cession Conjointe, selon le cas, s'appliquera à HI Finance et à Cathay Capital.

3.4 Droits et obligations attachés aux titres de capital

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social, les réserves et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Une action donne droit à une voix lors des décisions collectives des associés.

3.5 Autres titres donnant accès au capital

	Période d'exercice	Prix de souscription des actions nouvelles (en euros)	Nombre en circulation	Capital potentiel (en euros)	Détenteurs
BSA 2 ⁹	Pendant une période de 12 mois suivant la clôture de l'Offre de Juillet 2013 et au plus tard le 31 août 2014	33,50 ¹⁰	12	1 069 403 ¹¹	Abénex Capital (6 BSA 2) Cathay Capital (6 BSA 2)

3.6 Instruments financiers non représentatifs du capital

Surys n'a pas émis d'instruments financiers non représentatifs du capital.

3.7 Nantissements, garanties, sûretés

Afin de garantir le prêt bancaire nécessaire au financement de l'Opération, le compte-titres de Surys sur lequel 4 936 146 actions Hologram. Industries ont été déposées fait l'objet d'un nantissement.

4. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE SURYS

Surys est une société par actions simplifiée représentée, gérée et administrée par un président, qui est une personne morale ou physique.

⁹ Il est précisé que les BSA 2 attachés à l'ABSA 2 émise le 4 octobre 2013 ont les mêmes caractéristiques que les BSA 2 attachés aux ABSA 2 émises le 1er juillet 2013.

¹⁰ Dont un euro de valeur nominale et 32,50 euros de prime d'émission.

¹¹ Augmentation de capital potentielle maximum de 35 825 000,50 euros (dont 1 069 403 euros de valeur nominale et 34 755 597,50 euros de prime d'émission).

4.1 Présidence

M. Hugues Souparis exerce actuellement la fonction de président de Surys. En application des statuts de la société, il est révocable *ad nutum* par décisions des associés adoptées à la majorité simple.

Le président est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour représenter et diriger Surys, sous réserve des Décisions Réservées (tel que ce terme est défini ci-dessous) nécessitant un accord préalable du conseil de surveillance de Surys.

4.2 Conseil de surveillance

Conformément aux stipulations du Pacte et des statuts de Surys, un conseil de surveillance a été mis en place au sein de Surys. Il est composé de sept membres, tous nommés par les associés de Surys pour une durée de cinq ans, quatre de ses membres étant désignés parmi les candidats proposés par HI Finance, deux de ses membres étant désignés parmi les candidats proposés par Abénex Capital et un membre étant désigné parmi les candidats proposés par Cathay Capital.

Les membres du conseil de surveillance de Surys sont révocables par la partie qui les a désignés, sauf en cas de faute du membre concerné, auquel cas ce dernier peut être révoqué par la collectivité des associés statuant à la majorité simple.

Le conseil de surveillance de Surys statue à la majorité de ses membres, étant précisé que certaines décisions importantes¹² (les « **Décisions Réservées** ») doivent être approuvées par au moins un membre désigné par Abénex Capital.

4.3 Comité stratégique

Conformément au Pacte, un comité stratégique sera institué au sein de Surys, dont le rôle purement consultatif consistera à faire des recommandations au conseil d'administration d'Hologram. Industries sur la définition de la stratégie du groupe, ainsi que sur les projets de développement, les acquisitions ou les désinvestissements significatifs du groupe. Ledit comité sera composé de M. Hugues Souparis, en qualité de président, d'un membre désigné par HI Finance et d'un membre désigné par Abénex Capital.

¹² Ces décisions concernent notamment : les acquisitions ou cessions de valeurs mobilières ou d'actifs pour un montant significatif, la cession de droits de propriété intellectuelle significatifs détenus ou utilisés par le groupe Hologram. Industries (sous réserve de certaines exceptions), la création d'une activité nouvelle (sous réserve de certaines exceptions) ou la cessation d'une activité existante, tout investissement significatif du groupe Hologram. Industries, l'affectation du résultat et la distribution de dividendes, toute décision nécessitant l'accord des banques au titre de la documentation de crédit, la modification du capital et des statuts de toute société du groupe Hologram. Industries, la nomination d'un directeur général d'Hologram. Industries, la modification de la rémunération de M. Hugues Souparis, du directeur général d'Hologram. Industries et des membres du comité de direction de Hologram. Industries et des responsables des filiales d'Hologram. Industries, toute convention conclue par M. Hugues Souparis ou l'un de ses affiliés (personne physique ou personne morale) avec une société du groupe Hologram. Industries, la dissolution ou la liquidation de Surys, Hologram. Industries ou de l'une de ses filiales et la nomination et la révocation des commissaires aux comptes titulaires des sociétés du groupe Hologram. Industries.

4.4 Comité des rémunérations

Dans l'hypothèse où les actions Hologram. Industries seraient radiées du marché réglementé de NYSE Euronext Paris, un comité des rémunérations sera également institué au sein de Surys, afin de formuler des recommandations concernant les principes de rémunération des principaux salariés du groupe Hologram. Industries. Ce comité n'aurait aucun rôle décisionnaire et compterait au moins un représentant désigné sur proposition d'Abénex Capital.

4.5 Décisions relevant de la collectivité des associés

Certaines décisions relèvent de la compétence de la collectivité des associés. Il s'agit :

- de l'augmentation, la réduction et l'amortissement du capital social ;
- de l'émission de toutes valeurs mobilières ;
- de la fusion, la scission, l'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions ;
- de la nomination de commissaires aux comptes, titulaires ou suppléants ;
- de l'approbation des comptes annuels et de l'affectation des bénéfices ou pertes ;
- du changement de forme sociale ;
- de la nomination, du renouvellement, de la rémunération et de la révocation du président de Surys ;
- du transfert du siège social en dehors de l'Ile de France ;
- d'une modification statutaire quelconque ;
- de la dissolution de Surys ;
- de la nomination du liquidateur et de la liquidation de la société.

4.6 Pacte d'associés

Les principales stipulations du Pacte relatives à la gouvernance de Surys sont rappelées aux sections 4.1 à 4.4 ci-dessus.

4.7 Commissaires aux comptes

Les premiers commissaires aux comptes nommés pour les six premiers exercices, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont :

- Commissaire aux comptes titulaire :

Ernst & Young et Autres

M. Frédéric MARTINEAU

1-2 place des Saisons

92037 Paris La Défense Cedex

- Commissaire aux comptes suppléant :

AUDITEX

Adresse ou siège social :

1-2 place des Saisons

92037 Paris La Défense Cedex

5. PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE SURYS

Surys a été constituée le 13 juin 2013 pour les besoins de l'offre publique d'achat simplifiée déposée le 24 juin 2013 sur les titres de la Société et a une activité de société holding.

Il est rappelé qu'en application des termes d'un protocole d'investissement en date du 21 juin 2013 conclu entre l'Initiateur, M. Hugues Souparis, HI Finance et le fonds commun de placement à risques Abénex IV, représenté par sa société de gestion Abénex Capital (le « **Protocole** ») :

- le 21 juin 2013, (i) Abénex Capital a consenti à Surys une avance en compte courant d'associé d'un montant total de 33 402 481,50 euros (l'« **Avance 1** ») et (ii) Abénex Capital et HI Finance ont consenti à Surys des avances en compte courant d'associés d'un montant, respectivement, de 2 422 496,61 euros s'agissant d'Abénex Capital (l'« **Avance 2** ») et ensemble avec l'Avance 1, l'« **Avance** ») et de 4 577 503,39 euros s'agissant de HI Finance (l'« **Avance HI Finance** »). L'Avance HI Finance a été versée le 1^{er} juillet 2013. L'Avance et l'Avance HI Finance ont été consenties pour une période expirant onze mois après la date de clôture de l'Offre de Juillet 2013 et, en tout état de cause, jusqu'au 15 juillet 2014 au plus tard ; et
- le 1^{er} juillet 2013, Abénex Capital a souscrit à une augmentation de capital réservée de Surys sous la forme :
 - (1) d'une émission de 447 761 actions ordinaires nouvelles pour un prix global de souscription égal à 14 999 993,50 euros, soit 33,50 euros par action nouvelle (dont un euro de valeur nominale et 32,50 euros de prime d'émission); et
 - (2) d'une émission de trois actions à bons de souscription d'actions (les « **ABSA 2** ») pour un prix global de souscription égal à 100,50 euros (dont un euro de valeur nominale et 32,50 euros de prime d'émission). Chaque ABSA 2 est assortie de trois bons de souscription d'actions (« **BSA 2** ») non détachables et exerçables jusqu'au 31 août 2014.

En outre, le 4 octobre 2013, Abénex Capital a cédé une partie de sa participation dans Surys ainsi qu'une partie de l'Avance 1 et de l'Avance 2 aux fonds communs de placement à risques Cathay Capital II et Sino French SME Fund, représentés par leur société de gestion Cathay Capital Private Equity.

Ainsi, le 4 octobre 2013 :

- Abénex Capital a cédé au prix de 33,50 euros par action (i) 64 849 actions ordinaires Surys et une ABSA 2 Surys à Cathay Capital II et (ii) 50 953 actions ordinaires Surys à Sino French SME Fund ;
- Abénex Capital a cédé une partie de ses droits et obligations au titre de l'Avance 1 et de l'Avance 2 au profit de Cathay Capital, étant précisé que la portion des avances cédées l'ont été à leur valeur nominale ; et
- Surys a émis une nouvelle ABSA 2 dont la souscription a été réservée à Sino French SME Fund. Le prix d'émission de l'ABSA 2 ainsi émise par Surys était de 33,50 euros (soit un euro de valeur nominale et 32,50 euros de prime d'émission). Les BSA 2 attachés à l'ABSA 2 nouvellement émise répondent aux mêmes caractéristiques que les BSA 2 attachés aux ABSA 2 émises par Surys le 1^{er} juillet 2013¹³, étant

¹³ Les termes et conditions des BSA 2 attachés aux ABSA 2 émises le 1er juillet 2013 ont été annulés et remplacés, en des termes substantiellement identiques, afin d'intégrer auxdits BSA 2 les BSA 2 attachés à l'ABSA 2 émise le 4 octobre 2013.

précisé que l'exercice de la totalité des BSA 2 par leurs porteurs permettrait à ces derniers de souscrire à une augmentation du capital social de Surys d'un montant maximum de 35 825 000,50 euros (soit 1 069 403 euros de valeur nominale et 34 755 597,50 euros de prime d'émission). Abénex Capital et Cathay Capital peuvent exercer les BSA 2 en fonction du montant de l'Avance qui aura été utilisé dans le cadre de l'acquisition par Surys des actions Hologram. Industries à tout moment jusqu'au 31 août 2014.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la syndication de la participation détenue par Abénex Capital dans le capital de l'Initiateur, telle que mentionnée dans la note d'information ayant reçu le visa n°13-341 en date du 9 juillet 2013 et établie par Surys à l'occasion de l'Offre de Juillet 2013. Le prix moyen auquel a été réalisée cette syndication s'élève à 33,50 euros.

6. LIENS CAPITALISTIQUES DE SURYS

En conséquence des opérations décrites en section 5 ci-dessus, le capital social et les droits de vote de l'Initiateur sont répartis de la manière suivante à la date du présent document :

	Capital		Droits de vote	
	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Hugues Souparis	950	0,03	950	0,03
HI Finance	2 730 161	85,88	2 730 161	85,88
<i>Total M. Hugues Souparis</i>	<i>2 731 111</i>	<i>85,91</i>	<i>2 731 111</i>	<i>85,91</i>
Abénex Capital ^(a)	332 012	10,45 ^(c)	332 012	10,45 ^(c)
Cathay Capital ^(b)	115 804	3,64 ^(c)	115 804	3,64 ^(c)
Total	3 178 927	100	3 178 927	100

^(a) A travers les fonds communs de placement à risques Abénex IV et Abénex Entrepreneurs IV.

^(b) A travers les fonds communs de placement à risques Cathay Capital II FCPR et Sino French SME Fund FCPR.

^(c) A l'issue de la mise en œuvre des accords conclus entre Abénex Capital et Cathay Capital (préalablement à l'exercice éventuel des BSA 2 par leurs porteurs), le capital social et les droits de vote de Surys seront détenus par M. Hugues Souparis (directement et indirectement à travers la société HI Finance) à hauteur de 85,91 %, par Abénex Capital à hauteur de 9,72 % et par Cathay Capital à hauteur de 4,37 %.

En cas d'exercice par leurs porteurs de l'intégralité des BSA 2 émis par Surys¹⁴, le capital social et les droits de vote de Surys seraient détenus à hauteur de 23,88 % par Abénex Capital, 10,72 % par Cathay Capital et à hauteur du solde (représentant 65,40 % du capital et des droits de vote de Surys) par M. Hugues Souparis, directement et indirectement à travers HI Finance. M. Hugues Souparis conservera en conséquence, en tout état de cause, directement et indirectement, par l'intermédiaire de HI Finance, la majorité du capital social et des droits de vote de Surys.

7. FINANCEMENT DE L'OFFRE

7.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de la

¹⁴ C'est-à-dire à l'issue de la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire et en cas de capitalisation de l'Avance et de l'Avance HI Finance.

présente Offre, incluant les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité, est estimé à un montant maximum de 200 000 euros (toutes taxes comprises).

7.2 Mode de financement de l'Offre

Sur la base d'un prix d'Offre de 35 euros par action, dans l'hypothèse où la totalité des actions susceptibles d'être apportées à l'Offre seraient apportées à l'Offre, l'acquisition de la totalité de ces actions Hologram. Industries (à l'exclusion des actions auto-détenues qui ne seront pas apportées à l'Offre ni visées par le retrait obligatoire) représenterait un montant maximal d'environ 8 118 250 euros (frais divers et commissions exclus).

L'Offre et la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire sont financées (hors frais) :

- à hauteur d'environ 7,8 millions d'euros par les fonds propres de l'Initiateur provenant de l'Avance et de l'Avance HI Finance et du montant global du prix de base complémentaire et du complément de prix tels que décrits en section 1.1.1.a. de la note d'information de l'Initiateur établie dans le cadre de l'Offre de Juillet 2013 et ayant reçu le visa AMF n°13-341 en date du 9 juillet 2013 ; et
- à hauteur d'un montant maximum d'environ 0,3 million d'euros par endettement bancaire structuré sous la forme d'un contrat de crédit sénior conclu entre l'Initiateur et un pool bancaire (Crédit du Nord agissant en qualité d'arrangeur).

8. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT ABENEX CAPITAL

Abénex IV et Abénex Entrepreneurs IV sont des fonds commun de placement à risques régis par les dispositions des articles L. 214-28 et suivants du Code monétaire et financier et sont représentés par leur société de gestion Abénex Capital. Abénex Capital est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 9 avenue Matignon, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 418 938 528.

Abénex Capital SAS est une société de gestion indépendante de capital-investissement, contrôlée par ses dirigeants, MM. Hervé Claquin, Patrice Verrier et Olivier Moatti.

Abénex Capital réalise des investissements dans des sociétés dont la valeur d'entreprise s'établit principalement entre 30 millions d'euros et 300 millions d'euros par l'intermédiaire des fonds gérés, conseillés ou contrôlés par la société de gestion Abénex Capital. Cinquante-sept opérations ont été conclues en France depuis 1995 par Abénex Capital, qui a accompagné ces participations dans leur développement, notamment dans le cadre de plus de 125 opérations de croissance externes.

9. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT CATHAY CAPITAL

Cathay Capital II et Sino French SME Fund sont des fonds commun de placement à risques régis par les dispositions des articles L. 214-28 et suivants du Code monétaire et financier et sont représentés par leur société de gestion Cathay Capital Private Equity. Cathay Capital Private Equity est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 45, avenue George V, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 490 506 045.

Cathay Capital Private Equity SAS est une société de gestion indépendante de capital-investissement, qui réalise des investissements à travers les fonds qu'elle gère, seule, en chef de file, en consortium, ou en

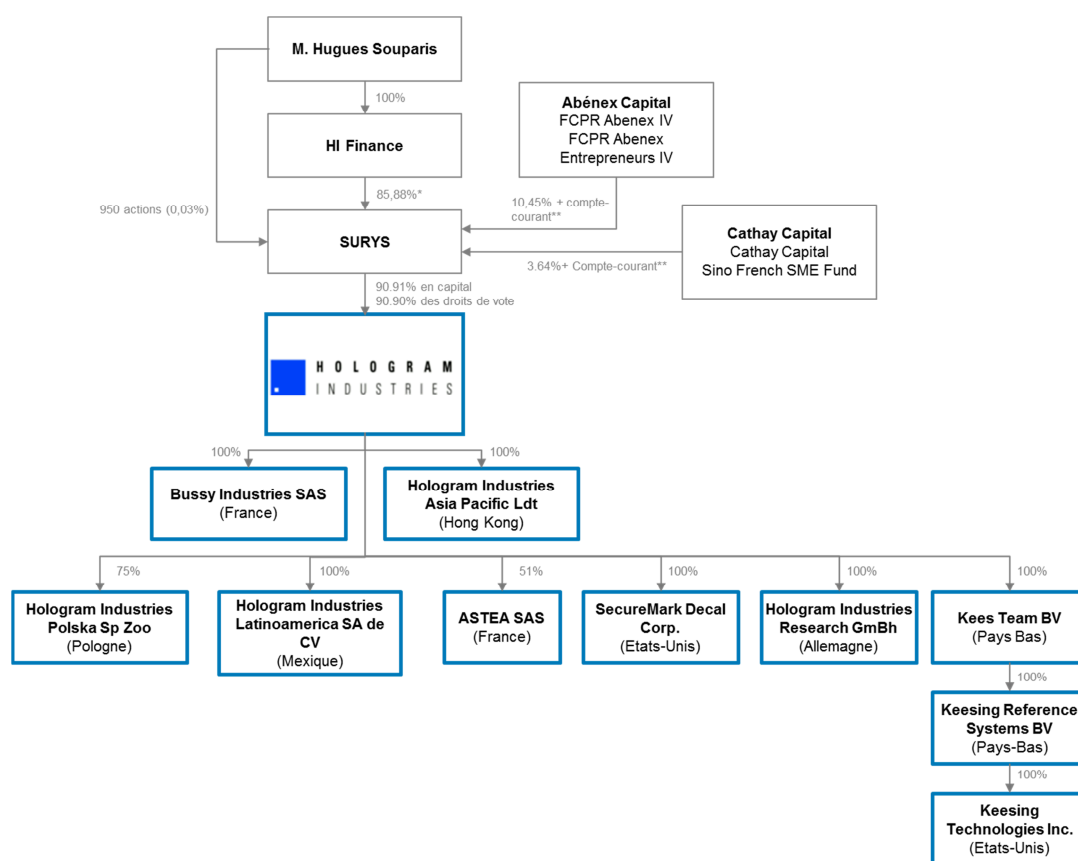
accompagnement pour des enveloppes d'investissement dont le montant est compris entre 10 millions d'euros et 30 millions d'euros. Ces investissements sont effectués à la fois en capital croissance (renforcement de fonds propres), transmission et restructuration du capital.

10. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES CONCERNANT SURYS

Il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société Surys a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Surys.

11. ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DE L'ACTIONNARIAT D'HOLOGRAM. INDUSTRIES

L'organigramme ci-dessous présente la situation de Surys au sein du groupe Hologram. Industries à la date du présent document :



* après conversion de l'avance d'un montant total de 4 577 503,39 euros consentie par HI Finance le 1er juillet 2013 et de l'avance d'un montant total de 35 824 978,11 euros consenties par Abénex Capital (hypothèse de mise en œuvre du retrait obligatoire et d'acquisition de 100 % des actions Hologram. Industries à l'issue de l'Offre), le capital et les droits de vote de Surys seraient détenus à hauteur de 65,40 % par HI Finance.

** après conversion de l'avance d'un montant total de 4 577 503,39 euros consentie par HI Finance le 1er juillet 2013 et de l'avance d'un montant total de 35 824 978,11 euros consenties par Abénex Capital (hypothèse de mise en œuvre du retrait obligatoire et d'acquisition de 100 % des actions Hologram. Industries à l'issue de l'Offre), le capital et les droits de vote de Surys seraient détenus à hauteur de 23,88 % par Abénex Capital et 10,72 % par Cathay Capital.

12. ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'INFORMATION RELATIVE A SURYS

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 26 novembre 2013 comporte l'ensemble des informations disponibles à la date du présent document, requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par son instruction 2006-07, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Surys et visant les actions d'Hologram Industries. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. Le présent document sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre. »

Le 26 novembre 2013

M. Hugues Souparis
Président de Surys